



COMMISSION SPORTIVE

D I S T R I C T D E L ' Y O N N E D E F O O T B A L L

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV 171 SP 48

PV de la Commission Sportive du 25.03.2025

Président : M. Didier SCHMINKE

Présents : Madame Florence VIÉ et Messieurs Christian BÉNARD et Vincent CABIN

Assiste : Mme Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 18h15

Changements dates, horaires, terrains

Match 53109327 du 29.03.2025 Joigny 1 – St Georges 1 U13 D1

La commission,

- Prend note du courriel du club de Joigny, via l'adresse officielle du club,
- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 29 mars 2025 à 10h00.

Match 53110146 du 29.03.2025 Joigny 2 – Charbuy Fleury 1 U13 D2 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club de Joigny, via l'adresse officielle du club,
- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 29 mars 2025 à 10h00.

Match 53109314 du 26.03.2025 UF Tonnerrois 1 – Appoigny 1 U13 D1

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Tonnerre de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 2 avril 2025 à 16h00.

Match 53110745 du 08.05.2025 Magny 1 – Champs sur Yonne 2 U13 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Magny d'avancer la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 9 avril 2025 à 17h00 à Guillon.

Match 53110431 du 19.04.2025 St Sérotin 1 – Sergines 1 U13 D3 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de St Sérotin d'avancer la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 5 avril 2025 à 11h30.

Match 53110601 du 29.03.2025 Entente Florentinoise 2 – Brienon 1 U13 D3 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Brienon d'inverser le lieu de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 29 mars 2025 à 14h00 sur les installations de Brienon,



- Le match retour du 17 mai se déroulera sur les installations de St Florentin.

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 53112108 du 05.04.2025 Entente Florentinoise 3 - Chablis 2 U13 D3 Gp H

La commission,

- Compte tenu de l'engagement tardif de l'équipe Entente Florentinoise 3,
- Reprogramme les matchs des deux premières journées,
- Donne ce match à jouer le 21 avril 2025 à 11h30.

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 53112111 du 26.04.2025 ECN 2 - Entente Florentinoise 3 U13 D3 Gp H

La commission,

- Compte tenu de l'engagement tardif de l'équipe Entente Florentinoise 3,
- Reprogramme les matchs des deux premières journées,
- Donne ce match à jouer le 26 avril 2025 à 11h30.

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 53110751 du 22/03/2025 Avallon/Ecn 3 – Asquins Montillot/Vermenton 1 U13 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club d'Asquins Montillot de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 26 avril 2025 à 10h30.

Match 53124976 du 22/03/2025 Sens FC 1 – Aillant 1 U15 U13F

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club d'Aillant de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 5 avril 2025 à 11h30.

Matches U15 U13F Vinneuf

La commission,

- Prend note du courriel du club de Vinneuf via la messagerie officielle du club,
- Acte que tous les matchs à domicile de la catégorie U15 U13 F se dérouleront sur le terrain de Courlon.

Matches U13 reprogrammés à 10h00 :

La commission, suite aux demandes via Footclubs acceptées par les clubs adverses, reprogramme les rencontres ci-dessous à 10h00 :

- ✓ Match n° 53110101 Sens FC 2 / Pont sur Yonne 1
- ✓ Match n° 53109326 Sens FC 1 / Appoigny 1
- ✓ Match n°53109327 Joigny 1 / St Georges 1
- ✓ Match n° 53109325 Héry 1 / Stade Auxerrois 1
- ✓ Match n°53110871 St Georges 2 / Toucy 1
- ✓ Match n°53111047 Diges Pourrain 1 / St Sauveur 1
- ✓ Match n° 53111007 St Julien du Sault 1 / St Denis les Sens 1 à **10h30**.

Monsieur Christian BÉNARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.



Match 53112926 du 29/03/2025 St Georges 1 – Avallon 1 U15 D1

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de St Georges d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 29 mars 2025 à 13h00.

Match 53120323 du 29/03/2025 Aillant 1 – St Fargeau 1 U15 D2

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club d'Aillant de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 26 avril 2025 à 15h00.

Match 53113324 du 26/04/2025 Champigny 1 – Sens Jeunesse 2 U13 D2

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Sens Jeunesse d'avancer la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 19 avril 2025 à 14h00.

Match 29830657 du 29/03/2025 Chevannes 1 – Joigny 1 U18 D1

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Chevannes d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 29 mars 2025 à 15h00.

Match 29831111 du 05/04/2025 Héry 1 – Chablis 2 U18 D2 Gp C

La commission,

- Compte tenu de la programmation de la Coupe Challenger U18 le 5 avril,
- La coupe étant prioritaire sur le championnat,
- Donne ce match à jouer le 3 mai 2025 à 16h00.

Match 28261891 du 30/03/2025 Varennes 1 – Appoigny 2 Départemental 1

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Varennes d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 30 mars 2025 à 13h30.

Match 28261899 du 30/03/2025 Héry 1 – UF Tonnerrois 1 Départemental 1

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club d'Héry d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 30 mars 2025 à 14h00.

Match 28281519 du 30/03/2025 St Georges 2 – Coulanges la Vineuse 1 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de St Georges d'avancer la programmation de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le samedi 29 mars 2025 à 20h00.

Match 28281526 du 30/03/2025 Magny 2 – Stade Auxerrois 3 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Magny de modifier le lieu de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 30 mars 2025 à 15h sur les installations de Magny.

Match 29222938 du 30/03/2025 Varennes 3 – UF Tonnerrois 2 Départemental 3 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Varennes d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 30 mars 2025 à 12h30.

Match 28884951 du 23/03/2025 Sens Jeunesse 2 – SC Sénonais 1 Départemental 3 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Sens Jeunesse de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 30 mars 2025 à 15h00.

Match 28886390 du 30/03/2025 Vermenton 2 – Serein 1 Départemental 3 Gp D

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Serein d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 30 mars 2025 à 13h00.

Matches Départemental Féminin à 8 du 13 avril 2025

La commission,

- Compte tenu d'un rassemblement des Seniors féminines le 13 avril,
- Reprogramme les rencontres prévues ce jour le 11 mai 2025 à 10h00 :
 - ✓ Match n° 29159193 Chevannes 1/ St Sauveur 1
 - ✓ Match n° 29159186 Ravières 1/ Cheny 1
 - ✓ Match n°29159624 Gurgy 1/ Sens FC 1
 - ✓ Match n° 29159620 Briennon 1 / Aillant 1
- Le match n° 29159187 Cerisiers 1 / St Sauveur 1 est quant à lui reprogrammer le 27 avril à 10h00.

Matches non joués

Match 29161924 du 23.03.2025 Vergigny St Flo P./Serein 2 – Appoigny 3 Départemental 3 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club de Vergigny en date du vendredi 21 mars à 17h48 indiquant qu'un arrêté municipal en date du 23 février interdisait la circulation en voiture aux abords du stade (vide greniers)
- Donne ce match à jouer le 30 mars 2025 à 15h00,
- Demande au club de Vergigny d'anticiper les demandes de changement, et notamment lorsque celles-ci sont connues un mois avant la date des rencontres.
- Amende de 30 € au club de Vergigny pour Absence d'information avant la rencontre, envers le District et les officiels concernant un changement tardif de lieu ou d'horaire en Seniors (amende 5.21).

Match 29222951 du 23.03.2025 Vergigny St Flo P.1– Varennes 3 Départemental 3 Gp C

La commission,

- Prend note du courriel du club de Vergigny en date du vendredi 21 mars à 17h48 indiquant qu'un arrêté municipal en date du 23 février interdisait la circulation en voiture aux abords du stade (vide greniers)
- Donne ce match à jouer le 4 mai 2025 à 15h00,
- Demande au club de Vergigny d'anticiper les demandes de changement, et notamment lorsque celles-ci sont connues un mois avant la date des rencontres.
- Amende de 30 € au club de Vergigny pour Absence d'information avant la rencontre, envers le District et les officiels concernant un changement tardif de lieu ou d'horaire en Seniors (amende 5.21).

Forfaits

Match 53112117 du 22.03.2025 Héry 2 – Entente Florentinoise 3 U13 D3 Gp H

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Héry, via leur messagerie officielle, en date du 21 mars 2025, indiquant faire forfait pour la rencontre contre l'Entente Florentinoise,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Héry 2 au bénéfice de l'équipe Entente Florentinoise 3,
- Score : Héry 2 = 0 but, -1 point – Entente Florentinoise 3 = 3 buts, 3 points,
- Amende de 30€ pour Forfait déclaré jeunes au club d'Héry (amende 6.11).

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 53113317 du 22.03.2025 Sens Jeunesse 2 – Entente St C/St S/F/M 1 U15 D3 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de Saint Clément, via leur messagerie officielle, en date du 21 mars 2025, indiquant faire forfait pour la rencontre contre Sens Jeunesse,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Entente St C/St S/F/M 1 au bénéfice de l'équipe Sens Jeunesse 2,
- Score : Sens Jeunesse 2 = 3 buts, 3 points – Entente St C/St S/F/M 1 = 0 but, - 1 point,
- Amende de 30€ pour Forfait déclaré jeunes au club de St Clément (amende 6.11).

Match 28280268 du 23.03.2025 Vinneuf Courlon 1 – Migennes 2 Départemental 2 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de Migennes, via leur messagerie officielle, en date du 23 mars 2025, indiquant faire forfait pour la rencontre contre Vinneuf Courlon,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Migennes 2 au bénéfice de l'équipe Vinneuf Courlon 1,
- Score : Vinneuf Courlon 1 = 3 buts, 3 points – Migennes 2 = 0 but, - 1 point,
- Amende de 50€ pour Forfait déclaré seniors au club de Migennes (amende 6.10).

Match 29159633 du 23.03.2025 Champigny 1 – ECN 1 Départemental Féminin à 8 D2

La commission,

- Prend note du courriel du club d'ECN, via leur messagerie officielle, en date du 21 mars 2025, indiquant faire forfait pour la rencontre contre Champigny,
- En application de l'article 17 du règlement des championnats Féminins à 8
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe ECN 1 au bénéfice de l'équipe Champigny 1,
- Score : Champigny 1= 3 buts, 3 points – ECN 1 = 0 but, - 1point,
- Amende de 50€ pour Forfait déclaré seniors au club d'ECN (amende 6.10),
- Suite à la demande du club de Champigny d'être remboursé des frais kilométriques du match aller, demande au secrétariat de débiter le compte du club d'ECN pour en créditer le compte de Champigny de 182.40€ (240 km AR X 2 voitures X 0.38€).

Match 53110140 du 22/03/2025 Monéteau 1 – Joigny 2 U13 D2 Gp B

- Prend note de la feuille de match indiquant l'absence de l'équipe visiteuse,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe Joigny 2 au bénéfice de l'équipe Monéteau 1,
- Score : Monéteau 1 = 3 buts, 3 points – Joigny 2 = 0 but, - 1 point,
- Amende de 45€ pour Forfait non déclaré jeunes au club de Joigny (amende 6.14).

Forfait Général U15 St Clément/Font. /St S/Malay

La commission,

- Prend note du courriel du club de St Clément en date du 25.03.2025 indiquant faire forfait général,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats Jeunes,
- Dit l'équipe de U15 de St Clément/Font. /St S/Malay en forfait général,
- Amende de 120€ au club de St Clément pour Forfait Général Jeunes après le 31/12 (amende 6.19).

Matches arrêtés

Match 53120318 du 22.03.2025 St Fargeau 1 – Auxerre SC 1 U15 D2 Gp A

La commission,

- Prend note des courriels de l'Arbitre de la rencontre et du club de St Fargeau, via leur adresse officielle, indiquant l'arrêt du match à la 40^{ème} minute en raison des intempéries,
- Donne ce match à jouer le 21 avril 2025 à 14h00.

Match 28280263 du 23.03.2025 Mont St Sulpice 1 – Sens Jeunesse 1 Départemental 2 Gp A

La commission,

- Prend note des courriels de l'Arbitre de la rencontre et du club de Mont Saint Sulpice, via leur adresse officielle, indiquant l'arrêt de la rencontre à la 26^{ème} minute en raison d'échauffourées sur et en dehors du terrain,
- Transmet à la Commission de Discipline pour suite à donner.

Réserves

La commission prend note de la réserve non confirmée du club de Cerisiers, concernant la rencontre St Denis Les Sens 1 contre Cerisiers 1 en U18 D2.

Match 29830647 du 15/03/2025 Entente Chevannes Charbuy Fleury 1 - Entente Florentinoise 1 U18 D1

La commission,

- Prend note de la réserve d'après match confirmée le 15 mars par courriel via leur adresse officielle du club de Chevannes :

Réserve d'après match déposée du club de Chevannes en date du 15 mars 2025 puis envoyée par courriel via l'adresse officielle du club, le 15 mars suite au bug de la FMI et rédigée de la manière suivante : « *Par ce mail nous appuyions notre réserve sur le match U18 D1 nous opposant ce jour à l'entente Florentinoise Car nous n'avons pu le faire sur la tablette, on était bloquer sur le motif de la réserve avec Mme QOJI Notre réserve porte sur le nombre dépasser de mutations de St Florentin A savoir aligné ce jour 5 joueurs : Mrs Pereira, Donjon, Macedo Gomes mutation normale e 2 mutations Hors périodes à savoir Mrs Delagneau et Carvalho alors que le règlement stipule 3 mutation +1 Hors Période et non 2. Sachant que cela est notifier sur leur licence. Je vous joint les photos prises sur la FMI* »

- Prend note du courriel d'explication envoyé par le club de l'Entente Florentinoise via leur adresse officielle,

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- En application du règlement des RG- article 160, « *1 : Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.* »
- Après vérification des licences des joueurs présents sur la feuille de match,
- Attendu que 2 joueurs de l'Entente Florentinoise sont des joueurs mutés hors période,
- Dit la réserve d'après match du club de Chevannes fondée,
- Homologue le résultat :
Entente Chevannes Charbuy Fleury 1 = 3 buts, 3 points - Entente Florentinoise 1 = 0 but, -1 point,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de l'Entente Florentinoise de la somme de 32€ - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01) pour en créditer le compte du club de Chevannes.

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

FMI**Match 53110592 du 19/03/2025 Mont Saint Sulpice 1– GJ Armançon 1 U13 Départemental 1**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Mont Saint Sulpice,
- Enregistre le score : Mont Saint Sulpice 1 = 1 – GJ Armançon 1 = 4

Match 53110095 du 22/03/2025 Sens Jeunesse 1– Sens FC 1 U13 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Sens Jeunesse,
- Enregistre le score : Sens Jeunesse 1 = 3 – Sens FC 2 = 2

Match 53110097 du 22/03/2025 Sens FP 1 – Gron Véron 1 U13 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Sens FP
- Enregistre le score : Sens FP 1 = 0 – Gron Véron 1 = 5

Match 53110423 du 22/03/2025 Paron 4 – Vinneuf Courlon 1 U13 D3 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Paron,
- Enregistre le score : Paron 4 = 6 – Vinneuf Courlon 1 = 2

Match 53111002 du 22/03/2025 St Julien du Sault 1 – St Clément 1 U13 D3 Gp E

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de St Julien du Sault,
- Enregistre le score : St Julien du Sault 1 = 5 – St Clément 1 = 8

Match 53111004 du 22/03/2025 Sens Jeunesse 3 – St Denis Les Sens 1 U13 D3 Gp E

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Sens Jeunesse,
- Enregistre le score : Sens Jeunesse 3 = 6 – St Denis Les Sens 1 = 5

Monsieur Christian BÉNARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

Match 53111207 du 22/03/2025 St Fargeau 2 – Diges Pourrain 1 U13 D3 Gp F

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de St Fargeau,
- Le résultat du match n'étant pas inscrit,
- Demande aux clubs de St Fargeau et Diges Pourrain de transmettre le score final pour lundi 31 mars, dernier délai.

Match 53112116 du 22/03/2025 ECN/Avallon 2 – Chablis 2 U15 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'ECN,
- Enregistre le score : ECN/Avallon 2 = 7 – Chablis 2 = 0



Match 53113810 du 22/03/2025 Chablis 1 – Rosoirs/Stade Aux. 3 U15 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Chablis,
- Enregistre le score : Chablis 1 = 7 – Rosoirs/Stade Aux.3 = 1

Match 53113811 du 22/03/2025 Magny/Quarré 1 – Vermenton/Avallon/ECN 1 U15 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Chablis,
- Enregistre le score : Magny/Quarré 1 = 0 – Vermenton/Avallon/ECN = 3

Match 29830650 du 22/03/2025 Appoigny 1 – Chevannes/Charbuy Fleury 1 U18 D1

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec de l'arbitre de la rencontre,
- Enregistre le score : Appoigny 1 = 3 – Chevannes/Charbuy Fleury 1 = 1

Match 29830652 du 22/03/2025 Joigny 1 – Avallon/ECN 1 U18 D1

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Joigny,
- Enregistre le score : Joigny 1 = 6 – Avallon/ECN 1 = 2

Match 29830943 du 15/03/2025 Chablis/Serein 2 – Champs sur Yonne 1 U18 D2 Gp C

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Chablis,
- Enregistre le score : Chablis/Serein 2 = 2 – Champs sur Yonne 1 = 5

Match 29831053 du 22/03/2025 Champs sur Yonne 1 – UF Tonnerrois 1 U18 D1

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Champs sur Yonne,
- Enregistre le score : Champs sur Yonne 1 = 3 – UF Tonnerrois 1 = 0

Match 28949633 du 23/03/2025 ECN 2 – Gurgy 2 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'ECN,
- Enregistre le score : ECN 2 = 1 – Gurgy 2 = 1

Match 28281547 du 23/03/2025 Toucy 2 - Avallon 2 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Toucy
- Enregistre le score : Toucy 2 = 2 – Avallon 2 = 0

Match 29161923 du 9/03/2025 St Julien Du Sault 1 – Monéteau 2 Départemental 3 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec des clubs de St Julien du Sault et Monéteau,
- Enregistre le score : St Julien du Sault = 2 – Monéteau 2 = 3

Match 28886400 du 23/03/2025 Vermenton 2 – Asquins Montillot 1 Départemental 3 Gp D

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Vermenton,
- Enregistre le score : Vermenton 2 = 0 – Asquins Montillot 1 = 5

Match 29159196 du 23/03/2025 Cerisiers 1 – Monéteau 1 Départemental Féminin à 8 D1

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Cerisiers,
- Enregistre le score : Cerisiers 1 = 4 – Monéteau 1 = 4

Match 53112918 du 15/03/2025 St Georges 1 – Entente Charbuy Fleury/Chevannes 1 U15 Départemental 1

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de St Georges,
- Enregistre le score: St Georges 1 = 1 – Charbuy Fleury/Chevannes 1 = 0

Match 29830705 du 15/03/2025 St Georges 1 – Toucy/Saints/Co 1 U18 Départemental 2 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de St Georges,
- Enregistre le score: St Georges 1 = 4 – Toucy/Saints/Co 1 = 2

Feuilles de matchs manquantes

Match 53109321 du 22/03/2025 Paron 2 – Joigny 1 U13 D1

La commission,

- Demande au club de Paron de transmettre une feuille de match papier, et ce pour lundi 31 mars 2025, date impérative,
- Amende de 30€ au club de Paron (amende 5.25) pour Non-envoi de feuille de match papier/feuille de plateau/FMI.

Match 53110294 du 22/03/2025 Auxerre SC 2 – Champs sur Yonne 1 U13 D2 Gp C

La commission,

- Demande au club d'Auxerre SC de transmettre une feuille de match papier ou FMI, et ce pour lundi 31 mars 2025, date impérative,
- Amende de 30€ au club de d'Auxerre SC (amende 5.25) pour Non-envoi de feuille de match papier/feuille de plateau/FMI.

Match 53111985 du 22/03/2025 Auxerre SC 3 – Charmoy 1 U13 D3 Gp G

La commission,

- Demande au club d'Auxerre SC de transmettre une feuille de match papier ou FMI , et ce pour lundi 31 mars 2025, date impérative,
- Amende de 30€ au club de d'Auxerre SC (amende 5.25) pour Non-envoi de feuille de match papier/feuille de plateau/FMI.

Match 28887461 du 9/03/2025 Vinneuf Courlon 2 – Villeneuve 1 Départemental 3 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel de Vinneuf,
- Réitère sa demande de faire une feuille de match papier,
- Amende de 30€ au club de Vinneuf Courlon (amende 5.25) pour Non-envoi de feuille de match papier/feuille de plateau/FMI.

Match 29162049 du 23/03/2025 Aillant 2 – Monéteau 2 Départemental 3 Gp B

La commission,

- Demande au club d'Aillant de transmettre une feuille de match papier ou FMI, et ce pour lundi 31 mars 2025, date impérative,
- Amende de 30€ au club d'Aillant (amende 5.25) pour Non-envoi de feuille de match papier/feuille de plateau/FMI.

Match 291159635 du 23/03/2025 Chéu 1 – Joigny/Appoigny 1 Départemental Féminin à 8 D2

La commission,

- Demande au club de Chéu de transmettre une feuille de match papier ou FMI, et ce pour lundi 31 mars 2025, date impérative,
- Amende de 30€ au club de Chéu (amende 5.25) pour Non-envoi de feuille de match papier/feuille de plateau/FMI.

Absences de Délégués

Match 53113747 du 15/03/2025 Entente Diges P./Toucy 1 – Entente Florentinoise 2 U15 D3 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club de Diges Pourrain, via la messagerie officielle du club, en date du 19.03.2025, signalant la présence en tant que délégué lors de ce match de Monsieur Benoît PIERRON
- Enregistre le score Diges Pourrain/Toucy = 13 buts ; 3 points / Entente Florentinoise 2 = 0 but ; 0 point
- Maintient l'amende (5.13) de 30€ pour absence de délégué sur la FMI.

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

Match 53113808 du 15/03/2025 Entente USV/AFCO/ECN 1 – Champs sur Yonne 1 U15 D3 Gp C

La commission,

- Prend note du courriel de l'Arbitre attestant de la présence d'un délégué et du club de Vermenton, via la messagerie officielle du club, en date du 20.03.2025, signalant la présence en tant que délégué lors de ce match de Monsieur Patrick ROBERT,
- Enregistre le score Entente USV/AFCO/ECN 1 = 4 buts ; 3 points / Champs sur Yonne 1 = 0 but ; 0 point,
- Maintient l'amende (5.13) de 30€ pour absence de délégué sur la FMI.

Match 29830647 du 15/03/2025 Entente Chevannes/Charbuy Fleury 1 – Entente Florentinoise 1 U18 D1

La commission,

- Prend note du courriel du club de Chevannes, via la messagerie officielle du club, en date du 19.03.2025, signalant la présence en tant que délégué lors de ce match de Monsieur BORDAT,
- Enregistre le score Entente Chevannes/Charbuy Fleury 1 = 0 but – Entente Florentinoise = 0 but
- Maintient l'amende (5.13) de 30€ pour absence de délégué sur la FMI.

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

Match 53113809 du 22/03/2025 Entente Charbuy Fleury / Chevannes 2 – Champs sur Yonne 1 U15 D3 Gp

C

La commission,

- Attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- Vu les dispositions de l'article 24 du règlement du championnat seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B- définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre, le rôle de délégué est attribué à une personne physique. Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon Déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif. Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du District de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »
- Applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Entente Charbuy Fleury / Chevannes 2 au bénéfice de l'équipe Champs sur Yonne 1,
- Score : Entente Chevannes/Charbuy Fleury 2 = 0 but, - 1 point – Champs sur Yonne 1 = 3 buts, 3 points
- Amende 30€ au club de Charbuy Fleury pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Matches U13

La commission fait preuve de mansuétude concernant l'absence de délégué sur les rencontres U13, néanmoins elle appelle les clubs suivants à la vigilance car si de nouveaux manquements étaient constatés, des sanctions seraient appliquées :

- Gâtinais : match contre Cerisiers
- AJ Auxerre : matchs contre Aillant, Chablis et Vinneuf Courlon.
- Champs sur Yonne : match contre Ravières
- Joigny: match contre AJ Auxerre
- Appoigny : match contre Auxerre Rosoires

Homologation de tournois

La commission, en lien avec la commission technique, homologue les tournois suivants :

- Champs sur Yonne : Tournoi U13 le 29 juin 2025.

Désignation des Délégués

La commission prend note de la désignation de délégué officiel du district pour le match suivant :

- Match 29830656 du 29.03.2025 Sens FC 2 contre Paron 2 U18 D1
 - **M. Michel LE RUEN**
- Match 29830654 du 29.03.2025 Avallon /ECN 1 contre Entente Florentinoise U18 D1
 - **M. Éric SCIAUD**

- Match 28261891 du 30.03.2025 Varennes 1 contre Appoigny 2 Départemental 1
 - M. Adelino DAS NEVES
- Match 28884951 du 30.03.2025 Sens Jeunesse 2 contre Sc Sénonais 1 Départemental 3 Gp A
 - M. Éric SCIAUD

Bugs FMI

Match 28887463 du 23/03/2025 Sergines 1 – Vinneuf Courlon 2 Départemental 3 Gp A

La commission constate que les officiels ont disparu de la Fmi et demande au club de Sergines de lui donner le nom des deux arbitres assistants et du délégué.

Match 29222955 du 23/03/2025 Briennon 1 – Auxerre SC 2 Départemental 3 Gp C

La commission constate que les officiels ont disparu de la Fmi et demande au club de Briennon de lui donner le nom des deux arbitres assistants et du délégué.

Match 28261914 du 23/03/2025 Appoigny 2 – Sens FC 3 Départemental 1

La commission constate que les officiels ont disparu de la Fmi et demande au club d'Appoigny de lui donner le nom des deux arbitres assistants et du délégué.

Joueurs suspendus

Match 28261910 du 09.03.2025 Sens FC 3 – Héry 1 Départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Volkan HUYUK (licence 881816476) du club de Sens FC, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;
 - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
 - (...) » ;
- Ouvre une procédure d'évocation,
- Demande au club de Sens FC de lui faire part de ses observations sur la participation du joueur Volkan HUYUK à la rencontre citée ci-dessus, et ce par écrit pour le 31 mars 2025, délai de rigueur,
- Met le dossier en attente de décision.

Match 28281532 du 02.03.2025 St Georges 2 – Magny 2 Départemental 2 Gp B

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Mickaël DUMONT (licence 811821348) du club de Magny, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;
 - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
 - (...) » ;

- Ouvrir une procédure d'évocation,
- Demander au club de Magny de lui faire part de ses observations sur la participation du joueur Mickaël DUMONT à la rencontre citée ci-dessus, et ce par écrit pour le 31 mars 2025, délai de rigueur,
- Mettre le dossier en attente de décision.

Match 28281535 du 02.03.2025 Toucy 2 – Chevannes 1 Départemental 2 Gp B

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Jules PIAT (licence 9602304273) du club de Chevannes, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;
– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
– (...) » ;
- Ouvrir une procédure d'évocation,
- Demander au club de Chevannes de lui faire part de ses observations sur la participation du joueur Jules PIAT à la rencontre citée ci-dessus, et ce par écrit pour le 31 mars 2025, délai de rigueur,
- Mettre le dossier en attente de décision.

Divers

Match 53113750 du 22/03/2025 Joigny 2 – Diges Pourrain/Toucy 1 U15 D3 Gp B

La commission prend note des courriels des clubs de Diges Pourrain et Joigny concernant une erreur dans le résultat du match et retient le score suivant : Joigny 2 = 0 / Diges Pourrain/Toucy 1 = 2

Match 28280275 du 13/04/2025 Sens Jeunesse 1 – St Denis Les Sens 1 D2 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de St Denis Les Sens, via l'adresse officielle du club, demandant la désignation de 3 arbitres officiels pour cette rencontre,
- Transmet aux designateurs.

Monsieur Christian BÉNARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

Fin de la réunion : 19h30.

Le Président de séance,

SCHMINKE Didier

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. ».